

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-195

Adoption du contrat 2022-13D relatif aux prestations de suivi, d'analyse et d'optimisation des consommations énergétiques

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'invitation à retirer le dossier de consultation transmise à trois sociétés le 3 juin 2022,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société ACITI dont le siège social est situé 5 avenue de Verdun à Limours (91470) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat 2022-13D relatif aux prestations de suivi, d'analyse et d'optimisation des consommations énergétiques pour un montant de 30 430 € HT.

Article 2 - Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 2 ans.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **28 SEPT 2022**


Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **28 SEPT 2022**